



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Service expertise territoriale, risques et sécurité

Sécurité routière

Affaire suivie par : Mélanie Lefrançois
02 33 06 38 37
ddtm-csr@manche.gouv.fr

Saint-Lô, le 15 DEC. 2022

Appel à projets 2023 du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)

La politique de sécurité routière est un impératif national qui doit mobiliser toutes les composantes de la société française. Elle est l'affaire de tous. Localement, chaque citoyen, à titre individuel, mais aussi dans ses institutions, ses structures professionnelles, son travail, ses loisirs, ses associations, peut agir pour réduire l'accidentologie routière.

Derrière chaque tué, chaque blessé, il y a de véritables drames et des vies brisées. Cependant, l'insécurité routière n'est pas une fatalité.

Aussi, afin de mobiliser les acteurs locaux et les citoyens, soutenir leurs initiatives et développer la sensibilisation à tous les âges de la vie, l'État finance chaque année un plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans le département de la Manche, il est axé autour des 4 enjeux prioritaires déterminés dans le Document Général d'Orientations (DGO) 2023-2027 :

- **Les deux roues motorisés (2RM)**
- **Les conduites à risques** : alcool, stupéfiants, vitesse, non-respect des priorités et distracteurs
- **Les modes de déplacements « doux »** : marche, vélos et engins de déplacement personnel motorisés
- **Le risque routier professionnel**

Dans ce cadre et afin d'élaborer un programme annuel cohérent, la coordination sécurité routière lance son appel à projets avec l'ambition de soutenir les projets visant à la pédagogie, la sensibilisation, l'éducation ou la communication. Des actions innovantes sont attendues et seront retenues en priorité.

Critères de sélection des projets

Les actions remplissant les critères suivants sont recherchées et privilégiées :

- **L'adéquation aux enjeux du DGO**
Le regroupement des actions autour de thèmes et d'objectifs communs permettent de renforcer et de mieux évaluer l'impact et l'efficacité de la prévention. Cela permet en particulier une communication plus lisible, une meilleure coordination des acteurs et une plus grande synergie des différentes politiques de prévention (formation, sensibilisation, contrôles, sanctions).
- **L'implication des jeunes**
Les projets ayant pour cible les jeunes en cherchant à les rendre acteurs de l'action et promoteurs de la sécurité routière feront l'objet d'une attention particulière.
- **La prise en compte de la communication**
Chaque projet ou action doit prévoir un volet communication, mis en œuvre en lien avec la coordination sécurité routière, qui permet de démultiplier l'impact des messages auprès d'un large public.
- **L'implication d'autres partenaires y compris financiers**
Le plan départemental d'actions de sécurité routière vise à mobiliser de nouveaux acteurs et à créer une dynamique. De nombreux organismes et institutions sont concernés dans leurs domaines respectifs par la sécurité routière. Les porteurs de projets sont invités à associer des partenaires pour qu'ils s'engagent pour agir avec eux dans la durée.
- **Les actions innovantes**
Le PDASR n'a pas vocation à financer systématiquement des actions qui se reproduisent chaque année à l'identique.
- **Les effets à long terme**
Des actions visant à inscrire durablement les bonnes pratiques de sécurité routière dans les consciences seront privilégiées.

Financement des actions

L'aide apportée dans le cadre du PDASR peut prendre la forme :

- d'une **aide financière** par le versement d'une subvention, ou la prise en charge directe de factures (uniquement pour les administrations de l'État) ;
- d'une **aide humaine et matérielle** par la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), de matériel ou d'outils de communication (dépliants, affiches, simulateur de conduite d'un deux-roues motorisé, lunettes de simulation d'alcoolémie...).

Les projets ne pourront bénéficier du concours financier de l'État qu'à condition de prévoir les critères d'évaluation de l'action permettant de juger de son efficacité.

Les financements apportés par le PDASR sont déterminés par un comité de concertation composé de représentants des services de l'État, sur la base de l'examen d'un budget détaillé du projet. Seules les dépenses directement liées au volet sécurité routière sont prises en

considération. Les frais d'hébergement des bénéficiaires de l'action, les frais de réception et les coûts salariaux du porteur de l'action ne peuvent être pris en compte.

Ne peuvent faire l'objet d'une aide financière :

- les frais d'hébergement des bénéficiaires de l'action ;
- les frais de réception et les coûts salariaux du porteur de l'action ;
- l'acquisition de matériel lourd (deux roues motorisés, véhicules automobiles...);
- les frais de fonctionnement propres à l'organisme (charges de personnel, achat de fournitures de bureau...);
- les dépenses d'infrastructures routières (chaussée, signalisation...);
- les dépenses liées à la mise en œuvre d'un programme porté par un autre ministère (ex : Savoir rouler à vélo).

Pour toute action ayant fait l'objet d'un financement au titre du PDASR 2023, un compte-rendu devra être transmis au service de la coordination sécurité routière à la fin de réalisation de l'action.

Conditions de dépôt de votre dossier PDASR

• **Quels sont les porteurs de projets éligibles à une subvention PDASR ?**

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-publics (Groupements d'Intérêt Public, Sociétés d'Économie Mixte, établissements publics), des associations, des établissements scolaires mais également aux acteurs privés (entreprises, fédérations professionnelles...).

• **Quels sont les délais pour retirer et déposer votre dossier ?**

Vos dossiers PDASR sont à déposer pour le **lundi 6 février 2023**, délai de rigueur.

• **Où retirer votre dossier ?**

Votre demande de financement doit être présentée sur le formulaire CERFA n°12156*06 téléchargeable ici :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

• **Comment constituer votre dossier ?**

Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet réalisable sur l'année 2023 et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue). Il doit, en outre, comporter un bilan financier de la structure associative ou privée.

Vous mentionnerez également l'ensemble des moyens humains et matériels envisagés ainsi que la date de réalisation de l'action et sa durée.

Les critères d'évaluation mis en place pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif recherché devront figurer dans le dossier présenté.

• **Où déposer votre dossier ?**

Ce formulaire, que vous aurez dûment complété et signé, devra être adressé par transmission électronique, à l'adresse suivante : ddtm-csr@manche.gouv.fr

Vous serez ensuite invité à venir présenter devant la commission d'attribution des subventions votre projet le **mardi 28 février 2023** dans les locaux de la préfecture. Une convocation vous sera adressée pour vous présenter les modalités d'organisation.

- **Quel interlocuteur pour vous renseigner en cas de difficultés pour l'établissement de votre projet PDASR ?**

M. Sébastien COLOMBO, Coordinateur sécurité routière, Chef de l'unité sécurité routière – Téléphone : 02 33 06 39 98

Mme Mélanie LEFRANCOIS, Adjointe au coordinateur sécurité routière - Téléphone : 02 33 06 38 37

et par courriel à l'adresse: ddtm-csr@manche.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet,
Chef de projet sécurité routière

François FLAHAUT

